



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 25464

Numéro SIREN : 790 118 715

Nom ou dénomination : 1311 VENTURES

Ce dépôt a été enregistré le 13/10/2017 sous le numéro de dépôt 104038



1710644801

DATE DEPOT :	2017-10-13
NUMERO DE DEPOT :	2017R104038
N° GESTION :	2012B25464
N° SIREN :	790118715
DENOMINATION :	1311 VENTURES
ADRESSE :	21 place de la République 75003 Paris
DATE D'ACTE :	2017/09/30
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	DECISION DE REDUCTION

12.B.25464
Greffe
Commissariat de Paris
13 OCT. 2017
104038
numéro de dépôt

R30092017 ES

1311 VENTURES

Société à responsabilité limitée au capital de 2 500 €
Siège social : 21 Place de la République, 75003 PARIS
RCS PARIS B 790118715

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept,
Le trente septembre,
A 18 heures,

Les associés de la société 1311 VENTURES, société à responsabilité limitée au capital de 2 500 euros, divisé en 2 500 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire, au siège social de la Société sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Julien ANDRE,
titulaire de 1 500 parts, ci 1 500 parts.

- Monsieur Mathieu CECE,
titulaire de 1 000 parts, ci 1 000 parts.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 2 500 parts.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

Monsieur Julien ANDRE préside la séance en qualité de gérant et associé.

Le Président constate que les associés présents, possèdent la totalité des parts sociales et, qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise en la forme d'assemblée extraordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport établi par la Gérance sur la réduction de capital projetée,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.
- les copies des lettres de convocation ;

MC
JT

- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le projet de statuts modifiés.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction sélective de capital social, non motivée par des pertes, d'une somme de 1.000 euros, par voie de rachat et d'annulation de 1000 parts sociales et délégation au gérant de constater la réalisation de l'opération ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Questions diverses (art. R223-20, al. 2).

Le Président donne lecture du rapport sur la réduction de capital sélective, non motivée par les pertes, proposée au vote.

Le Président rappelle que :

- Un des associés, Monsieur Mathieu CECE a fait connaître son intention de céder ses parts sociales et de quitter la société.
- Or, le second associé, Monsieur Julien ANDRE, n'entend pas agréer de nouvel associé et préfère poursuivre l'activité en qualité d'associé unique.

Par conséquent, le Président propose le vote d'une réduction de capital sélective afin que la société rachète les parts sociales de Monsieur Mathieu CECE.

Le Président ouvre la discussion. Les associés échangent concernant la valorisation des parts sociales de la société et les modalités de rachat desdites parts sociales.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

MC JT

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en sa forme extraordinaire,

après avoir pris connaissance du rapport du gérant,

sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce, ou en cas d'opposition valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 50.000 Euros, dans le délai de 30 jours en application de l'article L223-34, alinéa 3 et de l'article R223-35 alinéa 1 du Code de commerce

décide de réduire le capital social de 1.000 Euros, pour le ramener de 2.500 Euros à 1.500 Euros, par voie de rachat de 1000 parts sociales au prix unitaire de 8 euro, soit un prix de rachat global de 8.000 Euros (huit mille euros), et annulation consécutive de 1000 (mille) parts sociales, chacune de 1 Euro de valeur nominale, toutes appartenant à Monsieur Mathieu CECE.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des titres rachetés sera imputé sur le compte « Prime » à hauteur d'un montant de 7.000 Euros.

Le compte « Prime » d'un montant de 7.000 Euros, tel qu'il figure dans les comptes à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2016, passera à un montant de 0 Euro.

Le prix global de rachat d'un montant de 8.000 euros sera payé à Monsieur Mathieu CECE en dix échéances mensuelles de 800 euros chacune. La première échéance sera payée en date du constat du rachat et de l'annulation consécutive des 1000 (mille) parts sociales de ce dernier, soit au jour du constat de la réalisation définitive de l'opération de réduction de capital. Les échéances suivantes seront payées chaque mois, au jour anniversaire de ce constat. En acceptant le rachat de ses parts sociales, Monsieur Mathieu CECE accepte lesdites modalités de paiement.

Tous les droits attachés aux parts rachetées, y compris les droits aux dividendes au titre de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant :

- pour constater,

à l'issue du délai d'opposition de 30 jours des créanciers, et en l'absence d'opposition, ou en cas d'opposition, à l'issue du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce, en encore, en cas d'oppositions valables, si celles-ci n'excèdent pas 50.000 Euros,

la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci,

- pour procéder matériellement au rachat des parts des associés concernés, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital,

MC JT

- pour procéder au paiement du prix de rachat des parts sociales susvisées.

Cette décision mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, et sous la même condition suspensive, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 :

- **La modification de l'Article n°7- Apports :** Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une décision de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 30 septembre 2017 et à la suite du constat de l'absence d'opposition des créanciers par le Gérant, le capital social a été réduit de 1.000 euros pour être ramené à 1.500 euros, par rachat et annulation de mille parts sociales appartenant à Monsieur Mathieu CECE. »

- **la modification de l'article n°8- Capital social.** Il est désormais rédigé de la manière suivante :

« Le capital social est fixé à 1.500 euros. Il est divisé en 1.500 parts sociales de 1 euro l'une, numérotées de 1 à 1.500, libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs droits, savoir :

Monsieur Julien ANDRÉ, à concurrence de mille cinq cents parts correspondant à des Apports en numéraire, numérotées de 1 à 1.500,

ci.....1.500 parts ;

Total égal au nombre de parts composant le capital social : mille cinq cents (1.500) parts.

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes libérées intégralement. »

Enfin, compte tenu du fait qu'il s'agissait des dispositions transitoires de constitution, l'assemblée générale de la société supprime des statuts le « Titre VIII Dispositions finales », à l'exception de l'article 41 « option pour l'impôt sur les sociétés » qui est maintenu, renuméroté « article 35 - Option pour l'impôt sur les sociétés » et rédigé comme suit :

« Conformément à l'article 206, 3 du Code général des impôts, l'associé unique déclare opter pour l'impôt sur les sociétés. »

Le reste des statuts demeure inchangé.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de ces modifications.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

MC JT

TROISIEME RESOLUTION

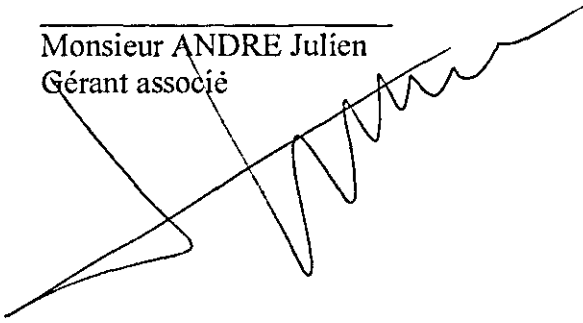
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents

Monsieur ANDRE Julien
Gérant associé



Monsieur CECE Mathieu
Associé

